

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL01-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°01/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

---

### OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021- ADOPTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

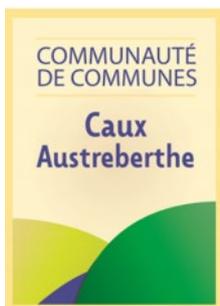
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président  
Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL02-BF



**N°02/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2020 – COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Conseil communautaire débat et arrête le compte de gestion du receveur principal. Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;



Sa commission des finances consultée en date du 17 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'arrêter le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes et d'acter sa conformité aux résultats d'exécution du compte administratif.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

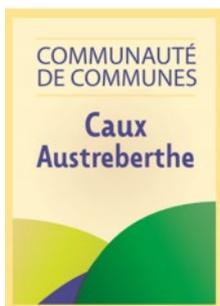
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL03-DE



**N°03/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ELECTION DU PRESIDENT - DESIGNATION**

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que : « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Cet article s'applique aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu le compte de gestion présenté par le trésorier principal de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président ;

Considérant que les fonctions du Président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné ;

Considérant que tout conseiller présent peut être élu ;

Considérant que le scrutin secret n'est pas obligatoire (arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982) ;

Considérant que le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

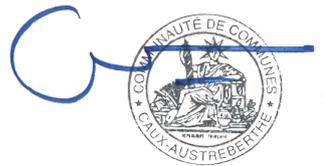
Avant de procéder au vote du compte administratif, et compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il est proposé :

**Article 1-** d'élire M. PREVOST, doyen d'âge, pour présider et mettre aux voix le compte administratif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe relatif à l'exercice 2020.

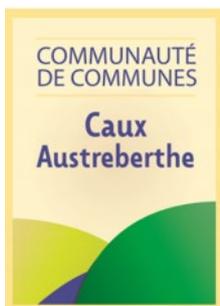
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL04-DE



**N°04/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27    Votants : 33    Absents : 6

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - ADOPTION**

Le compte administratif est le document budgétaire qui retrace la comptabilité de l'exercice tenue par l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et est accompagné de plusieurs annexes visant à préciser et éclairer les états financiers.

Cet ensemble permet de rapprocher les objectifs exprimés et votés lors de l'adoption du budget, de leur réalisation effective. Il offre également la possibilité de constater la situation financière de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans une perspective pluriannuelle en cohérence avec les engagements pris.

L'ensemble des éléments d'analyse sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 ;

Sa commission des finances consultée en date du 17 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (M. DA SILVA), décide d'arrêter et de voter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes détaillés en note annexe conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Budget Principal**

#### ***Section de fonctionnement :***

1- Recettes :	8 816 666,07 €
2- Dépenses :	6 641 164,49 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	2 175 501,58 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2019 :	2 343 337,41 €
<b>5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :</b>	<b>4 518 838,99 €</b>

#### ***Section d'investissement (hors restes à réaliser) :***

6- Recettes :	250 934,94 €
7- Dépenses :	296 065,86 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-45 130,92 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2019 :	236 603,12 €
<b>10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :</b>	<b>191 472,20 €</b>

#### **Résultats de l'exercice 2020 :**

<b>11- Résultat de fonctionnement (5) :</b>	<b>4 518 838,99 €</b>
<b>12- Résultat d'investissement (10) :</b>	<b>191 472,20 €</b>
<b>13- Résultat global (11+12) :</b>	<b>4 710 311,19 €</b>
14- Solde des Restes à réaliser :	-86 909,49 €
<b>15- Résultat net global (13+14) :</b>	<b>4 623 401,70 €</b>

### **Budget Complexe aquatique**

#### ***Section de fonctionnement :***

1- Recettes :	1 787 199,89 €
2- Dépenses :	1 165 492,08 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	621 707,81 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2019 :	277,39 €
<b>5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :</b>	<b>621 985,20 €</b>

#### ***Section d'investissement (hors restes à réaliser) :***

6- Recettes :	641 193,30 €
7- Dépenses :	588 218,52 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	52 974,78 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2019 :	-599 011,54 €
<b>10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :</b>	<b>-546 036,76 €</b>

#### **Résultats de l'exercice 2020 :**

<b>11- Résultat de fonctionnement (5) :</b>	<b>621 985,20 €</b>
<b>12- Résultat d'investissement (10) :</b>	<b>-546 036,76 €</b>
<b>13- Résultat global (11+12) :</b>	<b>75 948,44 €</b>
14- Solde des Restes à réaliser :	-64 186,47 €
<b>15- Résultat net global (13+14) :</b>	<b>11 761,97 €</b>

**Budget Traitement et collecte des ordures ménagères****Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	1 467 378,81 €
2- Dépenses :	2 626 983,66 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	-1 159 604,85 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2019 :	1 161 520,97 €
4- Transfert ou intégration de résultats OONB (002) :	-397 973,30 €
<b>5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :</b>	<b>-396 057,18 €</b>

**Section d'investissement (hors restes à réaliser) :**

6- Recettes :	611 897,99 €
7- Dépenses :	521 063,21 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	90 834,78 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2019 :	1 807 670,69 €
9- Transfert ou intégration de résultats OONB (001) :	-1 706 295,49 €
<b>10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :</b>	<b>192 209,98 €</b>

**Résultats de l'exercice 2020 :**

<b>11- Résultat de fonctionnement (5) :</b>	<b>-396 057,18 €</b>
<b>12- Résultat d'investissement (10) :</b>	<b>192 209,98 €</b>
<b>13- Résultat global (11+12) :</b>	<b>-203 847,20 €</b>
14- Solde des Restes à réaliser :	-219 507,47 €
<b>15- Résultat net global (13+14) :</b>	<b>-423 354,67 €</b>

**Budget ZAC****Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	245 990,12 €
2- Dépenses :	772 167,45 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	-526 177,33 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2019 :	604 415,59 €
<b>5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :</b>	<b>78 238,26 €</b>

**Section d'investissement (hors restes à réaliser) :**

6- Recettes :	1 590 979,73 €
7- Dépenses :	798 719,78 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	792 259,95 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2019 :	-817 950,09 €
<b>10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :</b>	<b>-25 690,14 €</b>

**Résultats de l'exercice 2020 :**

<b>11- Résultat de fonctionnement (5) :</b>	<b>78 238,26 €</b>
<b>12- Résultat d'investissement (10) :</b>	<b>-25 690,14 €</b>
<b>13- Résultat global (11+12) :</b>	<b>52 548,12 €</b>
14- Solde des Restes à réaliser :	-5 050,00 €
<b>15- Résultat net global (13+14) :</b>	<b>47 498,12 €</b>

**Budget Eau potable****Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	876 455,88 €
2- Dépenses :	559 003,61 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	317 452,27 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2019 :	1 431 275,46 €
<b>5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :</b>	<b>1 748 727,73 €</b>

**Section d'investissement (hors restes à réaliser) :**

6- Recettes :	938 736,05 €
7- Dépenses :	509 812,68 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	428 923,37 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2019 :	-935 838,15 €
<b>10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :</b>	<b>-506 914,78 €</b>

**Résultats de l'exercice 2020 :**

<b>11- Résultat de fonctionnement (5) :</b>	<b>1 748 727,73 €</b>
<b>12- Résultat d'investissement (10) :</b>	<b>-506 914,78 €</b>
<b>13- Résultat global (11+12) :</b>	<b>1 241 812,95 €</b>
14- Solde des Restes à réaliser :	-244 822,34 €
<b>15- Résultat net global (13+14) :</b>	<b>996 990,61 €</b>

**Budget Assainissement collectif****Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	1 202 408,19 €
2- Dépenses :	703 984,56 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	498 423,63 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2019 :	1 732 141,70 €
<b>5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :</b>	<b>2 230 565,33 €</b>

**Section d'investissement (hors restes à réaliser) :**

6- Recettes :	652 351,07 €
7- Dépenses :	1 024 498,64 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	-372 147,57 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2019 :	544 914,30 €
<b>10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :</b>	<b>172 766,73 €</b>

**Résultats de l'exercice 2020 :**

<b>11- Résultat de fonctionnement (5) :</b>	<b>2 230 565,33 €</b>
<b>12- Résultat d'investissement (10) :</b>	<b>172 766,73 €</b>
<b>13- Résultat global (11+12) :</b>	<b>2 403 332,06 €</b>
14- Solde des Restes à réaliser :	-738 214,19 €
<b>15- Résultat net global (13+14) :</b>	<b>1 665 117,87 €</b>

**Budget Assainissement non collectif****Section de fonctionnement :**

1- Recettes :	218 874,85 €
2- Dépenses :	254 088,07 €
3- Résultat de fonctionnement de l'exercice (1-2) :	-35 213,22 €
4- Report en section de fonctionnement (002) de l'exercice 2019 :	69 105,09 €
<b>5- Résultat de fonctionnement cumulé (3+4) :</b>	<b>33 891,87 €</b>

**Section d'investissement (hors restes à réaliser) :**

6- Recettes :	245 442,30 €
7- Dépenses :	194 591,00 €
8- Résultat d'investissement de l'exercice (6-7) :	50 851,30 €
9- Report en section d'investissement (001) de l'exercice 2019 :	71 856,75 €
<b>10- Résultat d'investissement cumulé (8+9) :</b>	<b>122 708,05 €</b>

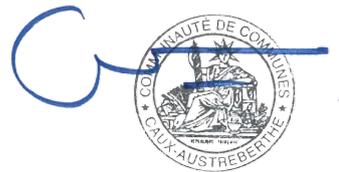
**Résultats de l'exercice 2020 :**

<b>11- Résultat de fonctionnement (5) :</b>	<b>33 891,87 €</b>
<b>12- Résultat d'investissement (10) :</b>	<b>122 708,05 €</b>
<b>13- Résultat global (11+12) :</b>	<b>156 599,92 €</b>
14- Solde des Restes à réaliser :	0,00 €
<b>15- Résultat net global :</b>	<b>156 599,92 €</b>

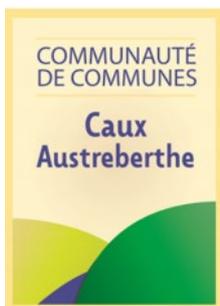
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL05-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°05/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES**

### **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

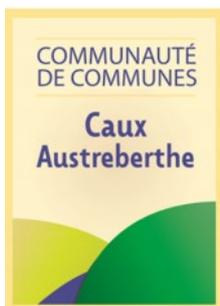
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL06-DE



**N°06/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES**

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2020 issus du compte administratif arrêtés précédemment, pour le budget principal et les budgets annexes.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;
- le solde, s'il est positif, peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :
  - La réinscription de crédits annulés en 2020 pour des raisons techniques ou juridiques et devant être réinscrits pour permettre l'achèvement d'actions de fonctionnement ;

- Le financement de dépenses nouvelles non prévues au budget primitif
- La constitution d'une réserve pour dépenses imprévues.

Un excédent de financement de la section d'investissement est de droit affecté en recette d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Sa commission des finances réunie le 17 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

#### **Budget Principal**

*En priorité :*

- au compte 1068 : 0,00 €

*Le solde :*

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 4 518 838,99 €

#### **Budget Complexe aquatique**

*En priorité :*

- au compte 1068 : 610 223,23 €

*Le solde :*

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 11 761,97 €

#### **Budget ZAC**

*En priorité :*

- au compte 1068 : 30 740,14 €

*Le solde :*

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 47 498,12 €

#### **Budget Traitement et collecte des ordures ménagères**

*En priorité :*

- au compte 1068 : 0,00 €

*Le solde :*

- en déficit de fonctionnement reporté au compte 002 : -396 057,18 €

#### **Budget Eau potable**

*En priorité :*

- au compte 1068 : 751 737,12 €

*Le solde :*

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 996 990,61 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le



ID : 076-247600646-20210527-270521DL06-DE

### **Budget Assainissement collectif**

*En priorité :*

- au compte 1068 : 565 447,46 €

*Le solde :*

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 1 665 117,87 €

### **Budget Assainissement non collectif**

*En priorité :*

- au compte 1068 : 0,00 €

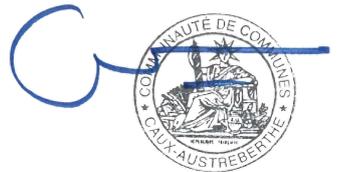
*Le solde :*

- à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 33 891,87 €

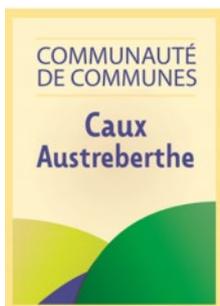
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL07-DE



**N°07/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE FINANCES – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES - ADOPTION**

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat et d'ajuster les prévisions budgétaires.

En fonctionnement, les principaux ajustements sont les suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

- ✓ Les principales dépenses concernent un virement pour le budget des ordures ménagères pour financer des opérations de réduction de déchets à hauteur de 997.540€
- ✓ Des réajustements d'enveloppe pour des études telles que le projet de territoire, le plan santé ou encore le document unique

- ✓ Une enveloppe pour le développement économique de 97.860€ intégrant des subventions pour le club des entreprises ou encore un partenariat avec d'Industrie pour la relance locale
- ✓ Une enveloppe de 61.780€ pour la transition écologique intégrant le dispositif Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique ainsi qu'une étude en économie circulaire
- ✓ Une enveloppe de 48.000€ pour les frais de fonctionnement du centre de vaccination
- ✓ Une enveloppe de charges financières exceptionnelles est prévue

Les recettes fiscales ont été ajustées en fonction des notifications définitives des bases et deux écritures sont réalisées pour traduire la perte de taxe d'habitation et sa compensation.

#### COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

- ✓ Les principales dépenses concernent des propositions pour réduire la production de déchets : opération Caux'cottes 3, opération cabas dans les collectifs, expérimentation traitement des mégots, réalisation d'un guide « jardinage au naturel »
- ✓ Une expérimentation pour des points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires : 37.056€
- ✓ Un complément d'étude sur le financement de la compétence : 44.120€
- ✓ Des réajustements de ligne : 25.390€
- ✓ Par ailleurs un déficit 2020 à hauteur de 397 057€ doit être équilibré

#### COMPLEXE AQUATIQUE

Compte tenu de la fermeture du site, certaines dépenses ont été ajustées notamment pour l'eau -15.000€ et les transports des écoles -25.000€.

#### ZAC

Le budget ZAC ne comprend pas de nouvelles dépenses particulières hormis des écritures entre section.

#### EAU POTABLE

- ✓ Les principales dépenses comprennent de nouvelles opérations du budget BAC. Celles-ci seront réalisées sous réserve de l'obtention de subvention par l'Agence de l'eau : 204.600€

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ✓ Les principales dépenses comprennent une enveloppe supplémentaire pour l'entretien et la réparation de réseaux : 20.000€
- ✓ Une enveloppe de créances admises en non-valeur : 15.000€
- ✓ Et une augmentation des remboursements de frais au budget général : 10.000€

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- ✓ La principale dépense prévisionnelle concerne les contrôles obligatoires (tous les 10 ans) et ponctuels des installations : 24.200€
- ✓ Une enveloppe supplémentaire pour l'entretien des installations autonomes de Blacqueville et Bouville : 4.700€

En investissement,

Objet	Montant TTC
<b>BUDGET GENERAL</b>	
Prolongement voie Claude Lemesle	192 000 €
Etude Mesnil Roux complément	60 320 €
Aide investissement immobilier entreprises	50 000 €
Boisement de l'atréaumont	22 000 €
Stratégie foncière – Etude EPF	20 000 €
Expérimentation luminokrom - 1 km	6 000 €

Etude street art et 1 <sup>ère</sup> oeuvre	
Plan Climat Air Energie T	20 000 €
Véhicule RAM	20 000 €
Fonds de concours	128 000 €
Tronçonneuse 50 cm pour voie verte	1 020 €
logiciel courrier/ parapheur	4 800 €
<b>COMPLEXE AQUATIQUE – Montant HT</b>	
Renouvellement chaudières	550 000,00 €
Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement chaudière et annexe	16 500,00 €
Mobilier et outillages divers	9.702,50 €
Réfection des douches espace détente	11 229,18
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – Montant TTC</b>	
Réajustements budgétaires pour l'investissement courant : acquisition GPS, colonnes à verre, fourniture de bacs de collecte etc.	105 593€
Expérimentation pour la collecte des déchets alimentaires	72 600€
Expérimentation pour améliorer les performances de tri : conteneurisation etc.	220 500€
<b>ZAC – Montant HT</b>	
Réalisation d'une voirie pour la ZAC de Blacqueville	85 000€
<b>EAU POTABLE - Montant HT</b>	
Bac - Etude filières	50 000 €
Bac - Stratégie foncière	94 000 €
Etude forage de Becquigny	50 000 €
Travaux de vulnérabilité	172 921 €
Réfection voirie accès station	65 000 €
Travaux divers	15 000 €
Enveloppe révisions sur marché et frais d'insertion	12 000 €
Enseigne station de Becquigny	3 000 €
Aménagements et matériels divers	4 000 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Montant HT</b>	
Tech - Etude/travaux Pavilly centre	720 000 €
Tech - Travaux assainissement quartier Bellegarde VE - Aléas avenant AMO - passage caméra	68 140 €
Tech - Aménagements et matériels divers	22 500 €
Tech - Travaux de branchements/raccordements	20 000 €
Tech - Enveloppe révisions sur marché	15 000 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021



Affiché le

5 000 €

ID : 076-247600646-20210527-270521DL07-DE

Tech - Aménagement poste	
Fi - Remboursement emprunt	10 000 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Montant HT</b>	
Tech – Etudes diverses	30 000 €
Tech – Autre aménagements sur sol d'autrui	52 708€
Tech – Autres installations diverses	40 000€

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter le budget supplémentaire du budget Principal de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2021, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
011 Charges à caractère général	273 085,00 €
012 Charges de personnel	26 868,00 €
014 Atténuations de produits	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	973 601,20 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 995 778,50 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	489 577,29 €
042 Opérations d'ordre entre sections	37 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 795 909,99 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-34 370,00 €
73 Impôts et taxes	-223 781,00 €
74 Dotations, subventions et participations	535 222,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	4 518 838,99 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 795 909,99 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
20 Immobilisations incorporelles	165 120,00 €
204 Subventions d'équipement versées	178 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	288 020,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
Restes à réaliser	86 909,49 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>718 049,49 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	489 577,29 €
040 Opérations d'ordre entre sections	37 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	191 472,20 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>718 049,49 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 513 959,48 €</b>
----------------------	-----------------------

**Article 2 :** d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Collecte et Traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2021, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
011 Charges à caractère général	210 796,00 €
012 Charges de personnel	13 120,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 400,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	282 990,02 €
042 Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
002 Résultat reporté	396 057,18 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 005 363,20 €</b>

RECETTES	
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	7 823,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	997 540,20 €
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 005 363,20 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BS 2021
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	-32 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	397 692,53 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	0,00 €
Restes à réaliser	219 507,47 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>586 200,00 €</b>

RECETTES	BS 2021
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	282 990,02 €
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	11 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	192 209,98 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>586 200,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 591 563,20 €</b>
----------------------	-----------------------

**Article 3 :** d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Complexe aqua communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2021, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
011 Charges à caractère général	-44 446,06 €
012 Charges de personnel	-9 732,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	18 735,51 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-35 442,55 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-59 608,58 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	12 404,06 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	11 761,97 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-35 442,55 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	583 735,51 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	2 000,00 €
001 Résultat reporté	546 036,76 €
Restes à réaliser	64 186,47 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 197 458,74 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	610 223,23 €
13 Subventions d'investissement	566 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	18 735,51 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 197 458,74 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 162 016,19 €</b>
----------------------	-----------------------

**Article 4** : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe ZAC de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2021, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
011 Charges à caractère général	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	9 948,12 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	34 550,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 498,12 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
73 Impôts et taxes	0,00 €
74 Dotations, subventions et participations	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	47 498,12 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 498,12 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	113 000,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 250,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
Restes à réaliser	5 050,00 €
001 Résultat reporté	25 690,14 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>145 990,14 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	30 740,14 €
13 Subventions d'investissement	28 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	49 700,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	34 550,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>145 990,14 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>193 488,26 €</b>
----------------------	---------------------

**Article 5** : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Eau potable de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2021, comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
011 Charges à caractère général	138 500,00 €
012 Charges de personnel	12 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 600,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	520 269,21 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	344 321,40 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 019 190,61 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
74 Subventions d'exploitation	22 200,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	996 990,61 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 019 190,61 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
20 Immobilisations incorporelles	112 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	181 000,00 €
23 Immobilisations en cours	172 921,40 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	506 914,78 €
Restes à réaliser	342 388,36 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 315 224,54 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	751 737,12 €
13 Subventions d'investissement	121 600,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	344 321,40 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
Restes à réaliser	97 566,02 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 315 224,54 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 334 415,15 €</b>
----------------------	-----------------------



**Article 6** : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2021, comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
011 Charges à caractère général	30 000,00 €
012 Charges de personnel	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 589 396,14 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	30 721,73 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 665 117,87 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
002 Résultat reporté	1 665 117,87 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 665 117,87 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>BS 2021</b>
1001 Travaux divers	835 639,73 €
1016 Diagnostic réseau	15 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
Restes à réaliser	1 008 683,92 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 869 323,65 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BS 2021</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	565 447,46 €
13 Subventions d'investissement	702 172,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	127 746,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	30 721,73 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Résultat reporté	172 766,73 €
Restes à réaliser	270 469,73 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 869 323,65 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 534 441,52 €</b>
----------------------	-----------------------

**Article 7** : d'arrêter le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour l'exercice 2021, comme suit

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	BS 2021
011 Charges à caractère général	28 891,87 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>28 891,87 €</b>

RECETTES		BS 2021
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		-5 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		0,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections		0,00 €
002 Résultat reporté		33 891,87 €
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>28 891,87 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BS 2021
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	52 708,05 €
23 Immobilisations en cours	40 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>122 708,05 €</b>

RECETTES		BS 2021
021 Virement de la section d'exploitation		0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections		0,00 €
041 Opérations patrimoniales		0,00 €
001 Résultat reporté		122 708,05 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>122 708,05 €</b>

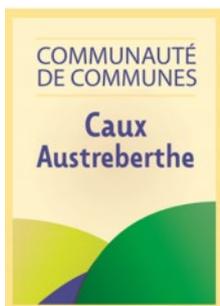
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>151 599,92 €</b>
----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le  
ID : 076-247600646-20210527-270521DL08-DE

**N°08/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

**Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : POLE FINANCES – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021**

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons le Conseil communautaire a décidé de gérer, depuis le budget 2020, une partie des projets d'investissements pluriannuels. Il convient d'actualiser les projets et montants retenus pour 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent être financées par des crédits de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de réviser le programme pluriannuel d'investissement

**Article 2** : de créer et réviser les autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021, comme suit :

Autorisation de programme							Crédits de paiement (CP) prévisionnels						Sommes totales prévisionnelles
Budgets	Numérotation	DEPENSES	Pôle	Budget	Montant AP 2020	Révision/AP 2021	2020	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	
Principal	BG2020-4	PLUiHD	Urba	BG	83 400 €	333 178 €	1 378 €	1 377,84 €	55 450 €	80 000 €	80 000 €	116 350 €	333 178 €
Principal	BG2021-1	Revitalisation des centres-bourgs	DEAT	BG	0 €	84 000 €	0 €		40 000 €	44 000 €			84 000 €
Principal	BG2021-2	Aide investissement immobilier entreprises	DEAT	BG		100 000 €			50 000 €	50 000 €			100 000 €
Principal	BG2021-3	Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)	TES	BG		55 000 €			20 000 €	35 000 €			55 000 €
Complexe aquatique	CA2020-1	Renouvellement des éclairages des bassins	Tech	CA	84 000 €	51 007 €	21 007 €	21 006,86 €	30 000 €				51 007 €
		<b>TOTAL</b>			<b>167 400 €</b>	<b>623 185 €</b>	<b>22 385 €</b>	<b>22 384,70 €</b>	<b>195 450 €</b>	<b>209 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>116 350 €</b>	<b>623 185 €</b>
Budgets	Numérotation	RECETTES	Pôle	Budget	Montant AP 2020	Révision/AP 2021	2020	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024	Sommes totales prévisionnelles
Principal	BG2020-4	PLUiHD - Subvention prévisionnelle	Urba	BG	150 000 €	100 000 €	0 €		30 000 €	30 000 €	40 000 €	0 €	100 000 €
					<b>150 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>100 000 €</b>

**Article 3** : de supprimer de la gestion pluriannuelle l'opération suivante, qui est inscrite au budget primitif et supplémentaire, dans son intégralité :

Autorisation de programme							Crédits de paiement (CP) prévisionnels				Sommes totales prévisionnelles
Budgets	Numérotation	DEPENSES	Pôle	Budget	Montant AP 2020	Révision/AP 2021	2020	Réalisé 2020	2021	2022	
Principal	BG2020-1	Plan de reconquête Mesnil Roux		BG	50 000 €	150 000 €	0 €	0,00 €	100 000 €	50 000 €	150 000 €

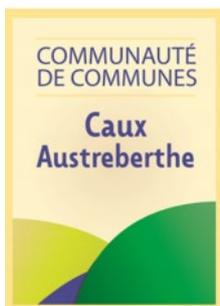
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL09-DE



**N°09/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : POLE FINANCES – OPERATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS PERMETTANT LA REDUCTION DES DECHETS VERTS – AVANCE DE TRESORERIE POUR LES COMMUNES PARTENAIRES – CONVENTION - AUTORISATION**

Par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a décidé d'allouer une subvention mulching à 150 foyers du territoire pour l'achat d'un robot tondeur/tondeuse mulching ou kit à adapter sur une tondeuse classique au choix non cumulables par foyer pour réduire les déchets verts :

- 30% du prix d'achat d'un robot tondeur ou tondeuse mulching plafonné à 300 €
- 50% du prix d'achat d'un kit mulching à adapter sur une tondeuse classique plafonné à 300 €

Cet objectif d'évitement de la production des déchets verts et d'encouragement à la gestion de proximité des biodéchets s'inscrit parmi l'un des 8 axes du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 15 avril 2021.

Ainsi, un plafond de 45 000 € de subventions a été retenu avec un démarrage jusqu'à épuisement des crédits.

Les communes qui souhaitent s'associer à cette aide communautaire en instaurant une aide complémentaire, peuvent confier la gestion de ce dispositif à la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Cela permettrait d'alléger les formalités administratives et éviter aux administrés éligibles d'effectuer deux fois la même démarche.

Les conditions d'attribution seraient les mêmes que celles arrêtées par la Communauté de communes.

Un titre global sera émis à la fin de l'opération. En cas d'opération non achevée, une facturation intermédiaire sera établie au 31 décembre 2021.

Vu la délibération du 18 février 2021 adoptant l'opération Mulching ;

La convention prendra effet dès sa signature et jusqu'à la fin de l'opération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de l'aide à l'acquisition d'un des équipements cités dans l'opération.

**Article 2** : la dépense et la recette seront inscrites au budget.

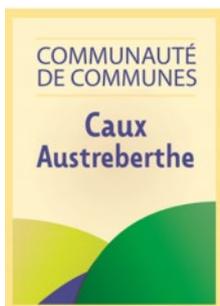
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le  
ID : 076-247600646-20210527-270521DL10-DE

**N°10/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

**Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance :** Mme CRESSON

---

**OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BLACQUEVILLE**

La commune de Blacqueville souhaite réaliser des travaux dans la cour d'école afin de proposer aux enfants, de la maternelle au CM2, une offre de jeux variée dans le sens du développement de la motricité, du goût pour l'exercice physique, du sens de l'orientation, de l'esprit d'équipe et du partage.

Il sera opéré les travaux suivants :

- Aire de jeux (balle aux prisonniers, etc ...)
- Circuit cycles et trottinettes (signalisation, passage piétons, stations-service maison, rond-point, etc...)
- 2 animaux colorés (un avec chiffres et l'autre avec lettres)
- Marelle
- Filet pare ballon (2m x 12m)
- Structures à modules (échelles, plateformes, passerelle, toboggan, plan incliné escalade, etc ...)

- Sols amortissants
- Panier de basket
- Jeux à ressorts 4 places

Le coût des travaux est de 29.000 euros HT financé par :

- une subvention du Département de seine Maritime à hauteur de 7.250 euros
- une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 10.000 euros.

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles de droit commun relatif au fonds de concours, le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à 10.000. €.

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Blacqueville reçue le 25 février 2021 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 10.000 € à la commune de Blacqueville.

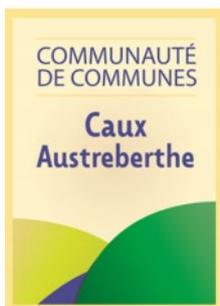
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le  
ID : 076-247600646-20210527-270521DL11-DE

**N°11/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BOUVILLE**

La commune de Bouville souhaite réaliser le remplacement des portes et fenêtres du château au niveau 1 : secrétariat et salle des mariages et au sous-sol (restauration scolaire).

Remplacement par des portes et fenêtres « nouvelle génération » à haute isolation thermique et phonique.

Le coût des travaux est de 65.324 euros HT financé par :

- Une subvention de la DETR à hauteur de 13.065 euros
- Une subvention de la DSIL à hauteur de 32.662 euros
- Une subvention de la CCCA à hauteur de 6.532 euros

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles de droit commun relatif aux subventions, le montant supérieur à 80 % du coût des travaux.

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Blacqueville reçue le 25 février 2021 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mai 2021;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 6.532 € à la commune de Bouville.

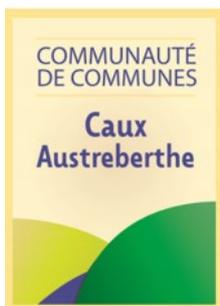
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL12-DE



**N°12/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

**Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SAINTE-AUSTREBERTHE**

La commune de Sainte-Austreberthe souhaite réaliser des travaux de réfection de la voirie communale suite à une importante dégradation des routes, afin de retrouver un maximum de sécurité pour la circulation des véhicules.

Localisation précise des travaux :

- Route des Charmilles
- Route des Fleurs
- Route des Lilas
- Route du Château blanc

Le coût des travaux est de 83.400 euros HT financé par :

- Une subvention du Département de Seine Maritime à hauteur de 16.680 euros
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 16.680 euros
- Une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 10.000 euros

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles de droit commun relatif au fonds de concours, le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à 10.000 €.

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Sainte-Austreberthe reçue le 23 février 2021 sollicitant un fonds de concours ;

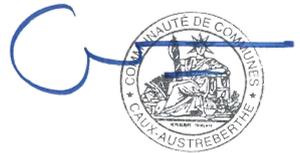
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 10.000 € à la commune de Sainte-Austreberthe.

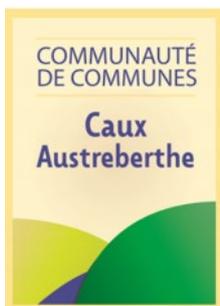
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le  
ID : 076-247600646-20210527-270521DL13-DE

### N°13/2021

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION DE FINANCEMENT**

Une campagne de vaccination a été lancée fin décembre 2020 par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19. Le territoire Caux-Austreberthe a souhaité participer activement à cette campagne en installant un centre de vaccination sur la commune et en accompagnant les personnes prioritaires souhaitant bénéficier de cette vaccination.

Dès l'ouverture des centres de vaccination, l'intercommunalité a proposé un service de covoiturage solidaire afin de faciliter les démarches des personnes les plus fragiles.

Le besoin s'est intensifié et l'Agence Régionale de Santé a validé l'ouverture d'un centre de vaccination le 15 mars 2021 à Barentin. Ce centre fonctionne grâce à l'accompagnement matériel de la commune de Barentin ainsi que la mise à disposition de la salle Léo LAGRANGE, la présence de bénévoles à l'accueil, l'équipe médicale ainsi que la mise à disposition de personnel administratif.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-247600646-20210527-270521DL13-DE

Ce centre engendre des frais qu'il convient de se faire rembourser dans le cadre de la convention avec l'Agence Régionale de Santé. Le bilan annexé est prévisionnel et correspond à un e constatées depuis le 15 mars. Elles évolueront avec la mise à disposition de personnel et l'augmentation du nombre de personnes vaccinées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider la convention avec l'Agence Régionale de Santé.

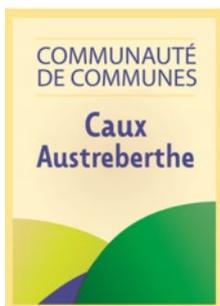
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le  
ID : 076-247600646-20210527-270521DL14-DE

**N°14/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE – MOBILITE – ENTENTE TERRITORIALE**

Les territoires de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de communes Caux-Austreberthe sont limitrophes et font partie de la même aire urbaine.

Si le territoire Caux-Austreberthe fait partie du bassin d'emplois de la Métropole Rouen Normandie, il capte aussi d'importants flux pendulaires en provenance de la Métropole. Que ce soit pour des raisons professionnelles, familiales, économiques, commerciales ou de loisirs, les habitants se déplacent quotidiennement entre les deux territoires. Ainsi sur les 58 500 déplacements d'échanges, quel que soit le motif, mesurés en 2017 sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, la majorité (près de 64 %) concerne des habitants des deux EPCI. Par ailleurs, la moitié des déplacements des résidents de la Communauté de communes vers le cœur de la Métropole sont des flux pendulaires (travail et études) : 51% des actifs de la Communauté de communes travaillent sur le territoire de la Métropole.

Aujourd'hui, les déplacements entre ces territoires se font essentiellement par la part modale des échanges pendulaires entre les deux EPCI), ce qui entraîne de l'accroissement de la pollution atmosphérique. Il est noté en particulier une fréquentation en baisse des gares de la Communauté de communes depuis 2015 et un fort usage de la voiture pour les flux pendulaires de la Communauté de communes vers la Métropole, posant clairement la question de l'enjeu du désengorgement de l'A 150.

C'est pourquoi, les deux EPCI détenant la compétence mobilité, ont décidé de s'accorder pour œuvrer de façon concertée pour développer et faciliter les déplacements de leurs habitants en offrant des modes et des pratiques de transport plus respectueux de l'environnement.

Le 4 décembre 2020, les Présidents de la Métropole Rouen Normandie et de la Communauté de communes Caux-Austreberthe saisissaient le Premier ministre de leur volonté d'améliorer les liaisons entre les deux territoires par un renforcement des transports collectifs et une diminution de l'empreinte carbone générée par les déplacements domicile-travail et les transports quotidiens en voiture. Ils appelaient de leurs vœux un soutien renforcé de l'État dans le cadre du Plan de Relance sur ce projet et faisaient deux propositions :

- la fusion des gares de Pavilly et de Barentin afin d'en faire un véritable pôle multimodal sur la ligne ferroviaire Rouen-Le Havre.
- le développement d'une ligne régulière de bus à haut niveau de services sur les 'délaissés' de l'autoroute A150.

Dans l'attente de la réponse de l'État, les deux EPCI ont d'ores et déjà engagés les premiers échanges permettant de soutenir et concrétiser cette initiative. Ils conviennent d'établir entre eux une « Entente » telle que prévue par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT. Le cadre de cette entente territoriale identifiera les premiers projets communs :

- Nouvelle gare
- Bus à haut niveau de service
- Raccordement des voies vertes
- Favoriser le covoiturage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance des déplacements entre la Métropole Rouen Normandie et Caux-Austreberthe ;

Le Conseil communautaire, à la majorité et 1 voix contre (M. DA SILVA), décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider ce projet « d'entente »

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette « entente »

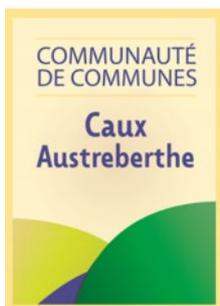
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL15-DE



### N°15/2021

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

---

### OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT RESPONSABLE DE POLE CATEGORIE A – CREATION DE POSTE

La Communauté de communes Caux-Austreberthe bénéficiait jusqu'à présent d'une convention de mise à disposition rémunérée de la cellule marchés publics de la commune de Barentin.

Compte-tenu de la structuration de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du développement de ses compétences et malgré l'expertise et l'efficacité de la cellule marchés de la commune, il n'est pas possible d'intensifier la charge de cette cellule par les dossiers de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par ailleurs, des champs importants de la commande publique ne peuvent pas être investis faute de temps dédié nécessaire : optimisation de l'achat public, réflexion sur des clauses environnementales, acculturation des services sur la commande publique etc.

Parallèlement, le volet juridique de la Communauté de communes Caux-Austreberthe autrefois assuré par SVP, ne l'est plus depuis le 30 mars 2021, les services étant insatisfaits du service proposé.

Il est proposé de créer un poste de catégorie A, à temps complet, filière administrative, groupe A2, Attaché, avec les missions suivantes :

**- Commande publique**

- **Juridique** (Assistance et conseil auprès des services et des élus, expertise juridique, gérer les contentieux et la rédaction des écritures, assurer la sécurité juridique des procédures et des actes de la collectivité)

- **Ressources humaines en lien avec la Direction générale**

- **Gestion domaniale** (Suivi des cessions/acquisition, Suivi du programme d'action foncière sur son volet contractuel, Gestion des baux)

- **Assurances** (Gestion des déclarations de sinistre, Suivi des indemnisations etc.)

Ce nouveau poste sera proposé en prestation de service pour les procédures de marchés publics des communes composant le territoire. Le montant de prestation sera déterminé après recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider la création de poste de catégorie A - Attaché, à temps complet, filière administrative, groupe A2, au sein de la Communauté de communes

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours à l'emploi d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'agents fonctionnaires

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au recrutement d'un Responsable de pôle de catégorie A

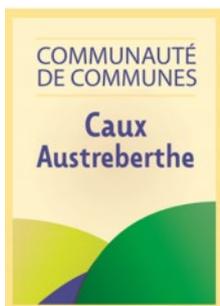
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL16-DE



### N°16/2021

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL - ADOPTION**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en fonction des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il peut être dérogé à ce cadre dans des situations particulières et adoptées par le conseil communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur sur le temps de travail de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

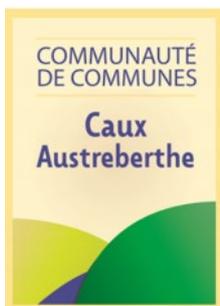
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL17-DE



### N°17/2021

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT SUR LE TELETRAVAIL - ADOPTION**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Afin d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de communes, un règlement a été réalisé reprenant les dispositions réglementaires et leurs déclinaisons pour les agents de la collectivité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le recours au télétravail ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le règlement sur le télétravail.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le  
ID : 076-247600646-20210527-270521DL18-DE

**N°18/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

**Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance :** Mme CRESSON

**OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PAR LA REGION - SIGNATURE**

Afin de garantir la compétitivité du territoire en favorisant l'implantation d'entreprises, il apparait nécessaire de soutenir financièrement les entreprises en instaurant des aides à l'immobilier d'entreprise.

La loi NOTRe a, le 7 août 2015, confié aux Régions la compétence de développement économique et aux intercommunalités, la compétence en immobilier d'entreprise.

La Région Normandie coordonne désormais l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Elle est seule compétente pour définir les régimes d'aides directes aux entreprises applicables sur son territoire.

La Région a toutefois prévu des aides à l'immobilier en co-financement obligatoire avec les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou les Départements.

Parallèlement, comme le prévoit également la loi NOTRe, le Département délibère le 5 décembre 2016 pour proposer aux collectivités de porter par d'aide à l'immobilier des EPCI.

Il a également défini un règlement d'aide aux entreprises pour leurs investissements immobiliers.

Cette délégation peut être convenue globalement ou ponctuellement sur un projet porté par une entreprise.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°83.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 novembre 2016 précisant les modalités de délégation des EPCI aux Départements de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises et à la location de terrains ou d'immeubles ;

Vu l'article L.1511-3 CGCT, autorisant la Région à participer au financement des aides aux investissements immobiliers des entreprises dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI ;

Vu la délibération n° 3.13 du Conseil Départemental de la Seine Maritime en date du 5 décembre 2016 acceptant le principe de délégation de cette compétence et décidant de confier à sa Commission Permanente le soin de déterminer pour chacune des conventions particulières soumises à son examen les modalités financières (taux et plafonds de subvention) de la co-intervention départementale, dans la limite des seuils validés par l'Assemblée plénière ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du n° 05-2019 du Conseil Communautaire déléguant compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises au Département sur un plafond de dépenses maximum de 600 000€ ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la Région la convention lui permettant d'octroyer des aides financières complémentaires aux aides mises en place par la Communauté de communes et le Département en matière d'investissement immobilier des entreprises.

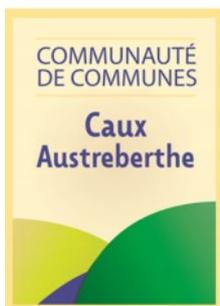
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021  
Reçu en préfecture le 28/05/2021  
Affiché le  
ID : 076-247600646-20210527-270521DL19-DE

**N°19/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

**Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance :** Mme CRESSON

---

**OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CESSION LOCAUX N°4 ZAC BLACQUEVILLE**

Depuis le 1er janvier 2017, la Zone d'Activité Economiques de Blacqueville a été transférée de la Communauté de communes du Plateau Vert à Caux-Austreberthe qui en est propriétaire et en assure la gestion.

L'ensemble comprend notamment sur la parcelle AH 153 cinq ateliers en structure métallique et béton, avec une partie administrative et une partie atelier, tous loués à des entreprises. Leur superficie varie entre 217 m<sup>2</sup> et 263 m<sup>2</sup>.

La ZAE nécessite la réalisation d'investissements d'aménagement de voiries et de réseaux permettant la cession des 7 000m<sup>2</sup> de terrain disponible pour l'accueil d'entreprises nouvelles.

Les entreprises locataires et leurs exploitants pourraient améliorer leur bilan ou leur situation patrimoniale en devenant propriétaires de leurs locaux, libérant ainsi la collectivité des charges de gestion et d'entretien.

Dans ce cadre, Monsieur Sébastien GEST, Gérant de la société VLEA, actuelle locataire du local d'activité N°4 a proposé d'acquérir ces locaux via une SCI en cours de création ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant sur l'extension de la Communauté de communes Caux-Austreberthe aux communes de Blacqueville et Bouville ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice de la Communauté de communes du plateau vert ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 19 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la vente du bâtiment N°4, édifié sur la parcelle AH 153 qui fera l'objet d'une division foncière, au prix de 109 000 € nets vendeur, à la SCI de Monsieur Sébastien GEST.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document lié à cette vente, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

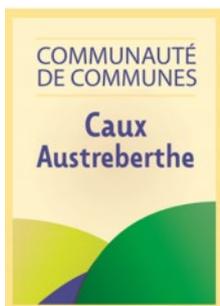
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL20-DE



**N°20/2021**

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### **ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### **Etaient également présent(e)s :**

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance :** Mme CRESSON

---

**OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ARRETE PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE FUSION SMBVAS (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec) / SIRAS (Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec) – PROJET DE STATUTS - AVIS**

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015 ont confié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à Fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes).

Actuellement, deux Syndicats Mixtes auxquels adhère la Communauté de communes Caux-Austreberthe mettent en œuvre les compétences identifiées par ces textes de loi.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec en charge de la mise en œuvre des actions :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Et le Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec en charge de :

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Suite à un travail préparatoire des collectivités adhérentes, le Préfet propose la mise en place d'une structure unique en charge de l'ensemble de ces compétences à l'échelle du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, soit un territoire de 31 communes.

Seront représentées au sein des instances décisionnelles de cette future structure 18 communes et 6 intercommunalités.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec ;

Vu la délibération communautaire du 20 décembre 2017 transférant au Syndicat Mixte des bassins versant de l'Austreberthe les items 1 et 5 de la GEMAPI et au Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec les items 2 et 8 ;

Vu les statuts communautaires en date du 18 décembre 2018 ;

Considérant l'intérêt opérationnel pour le territoire de disposer d'une structure unique en charge notamment des questions de gestion de cours d'eau et de lutte contre les inondations, sujets liés sur le territoire du bassin versant de l'Austreberthe ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre et de statut du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

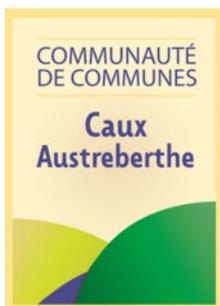
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL21-DE



### N°21/2021

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – ADHESION ATMO**

« Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) » créée en 2016 par la fusion des anciennes associations AIR NORMAND et Air COM, « ATMO » a une mission d'intérêt général.

### Les différentes missions consistent en :

- ✓ Informer le public via le site internet [www.atmonormandie.fr](http://www.atmonormandie.fr), communication via les médias sociaux.
- ✓ Accessibilité à toutes mesures de la qualité de l'air et mise en ligne des rapports d'études sur le territoire normand.
- ✓ Mettre à disposition des données gratuites en open data : épisodes de pollution, indice de la qualité de l'air, inventaire des émissions, cartographies annuelles sur les niveaux de pollution à l'échelle régionale.
- ✓ Traiter des signalements de pollution (dont odeurs), mesures.
- ✓ Fournir des données à l'ORECAN (Observatoire Régional Energie-Climat-Air de Normandie).

L'adhésion à ATMO Normandie permet de :

- ✓ Enrichir le diagnostic Plan Climat Air-Energie Territorial grâce aux actions portées par ATMO
- ✓ Coconstruire des indicateurs de suivi
- ✓ Bénéficier de l'expertise ATMO (possibilité d'intervention, réunions).
- ✓ Fournir des données spécifiques pour les indicateurs de suivi du PCAET ex : distinction parc logement privé/public, chauffage collectif/individuel.
- ✓ Fournir des cartes « commun'air » qui peuvent servir d'indicateurs de suivi de la qualité de l'air dans le cadre des politiques publiques locales, notamment des PCAET.
- ✓ Mettre en place une opération « SCOLAIRE » (accompagnement des collectivités pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public) dans 3 écoles pour l'année 2021.
- ✓ Réaliser des mesures de qualité de l'air sur la zone commerciale du Mesnil-Roux.

La cotisation annuelle de la Communauté de communes pour un programme Innov'air de 2021 à 2023 est de 4.080 € HT (12.240 € sur 3 ans).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre « ATMO » et la Communauté de communes sur la période 2021-2023 pour le programme « Innov'air » d'un montant de 4.080 € HT (12 240 € sur trois ans).

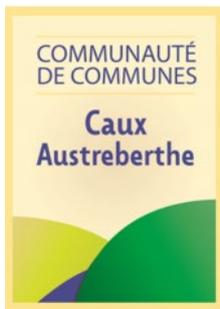
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL22-DE



### N°22/2021

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

---

### **OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – ADHESION AU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITOIRE (COT)**

Le contrat d'objectif territorial (COT) est une démarche complémentaire au contrat de relance de transition écologique et solidaire (CRTE).

La communauté de communes a été retenue comme territoire pilote en Normandie pour la mise en place de ce contrat.

Ce contrat vise trois objectifs :

- Soutenir la progression des collectivités territoriale sur la transition écologique du territoire
- Engager la collectivité sur le temps long (4 ans).
- Permettre un cadre unique de contractualisation au travers de deux référentiels : CITERGIE et le référentiel économie circulaire.

La démarche CITERGIE est déjà en cours d'élaboration. L'objectif est donc d'intégrer notre démarche CITERGIE au sein du contrat d'objectif territorial.

Le référentiel d'économie circulaire doit être outil de politique publique pour notre territoire. Ce référentiel devra permettre à la collectivité d'entrer pleinement dans l'économie circulaire constituée de trois grands domaines :

- L'offre des acteurs économiques (éco-conception, écologie industrielle et commerciale)
- La demande et le comportement des consommateurs (réemploi, achat local)
- Gestion des déchets (recyclage, détournement de la matière organique)

La phase 1 du contrat d'objectif territoire est d'un an. Au cours de cette année, la réalisation des audits CITERGIE et référentiel économie circulaire doit être réalisé.

Le contrat d'objectif territoire permet un financement de nos actions à hauteur de 350.000 € maximum.

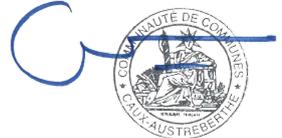
- La phase 1 est une part fixe de 75.000 € librement affectable pour construire le référentiel économie circulaire.
- La phase 2 avec une part variable de 275.000 € pour les trois années suivantes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant d'adhérer au contrat d'objectif territoire.

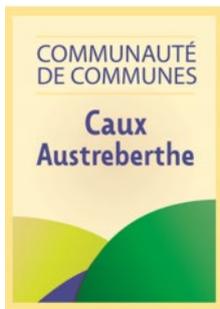
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20210527-270521DL23-DE



### N°23/2021

Date de la convocation : 21 mai 2021

Publication le : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28    Votants : 34    Absents : 5

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE JEUDI VINGT SEPT MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

### ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LINDENMANN Anne, LERMECHAIN Thierry
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

### ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. AMANIEU qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. DESILLE qui a donné pouvoir à M. COTTON, M. GREAUME qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. MERIENNE qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER, M. COTTON, M. DOUALLE, M. LEJEUNE, Mme SOWYK

### Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

---

### OBJET : POLE PROPRETE – SORTIE D'ACTIF DU MATERIEL DE TRANSPORT/VEHICULE – CESSION - REFORME

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15/04/2021 erronée. Le camion indiqué était le BD 119 CC en lieu et place du BG 141 VX.

Le service propreté fonctionne avec 5 camions plus un mulet destiné au dépannage pendant l'absence d'un véhicule pour réparation, entretien ou contrôle.

Le quatrième camion en renouvellement de la flotte depuis la prise de compétence « Ordures ménagères » vient d'être livré. Un dernier renouvellement sera programmé en 2022.

Les services ont consulté les personnels et nos prestataires pour l'entretien du parc de véhicule et proposent la vente d'un véhicule. Il s'agit du camion BG141VX de marque Renault équipé d'une benne Faun, d'un PTAC de 19T mis en service le 26/01/2011 et qui a parcouru 140 000 Km. Ce véhicule a été estimé au prix de 8.000 €.

De même :

- Le camion immatriculé CR011AP, mis en service le 21 novembre 2002 et qui a parcouru 160 000 Km, a été repris dans le cadre d'un marché public à MAN TRUCK en 2019 au prix de 3.000 €.
- Le camion 5891ZF76 de marque IVECO, a été mis à la ferraille pour destruction gratuite.

Liste des matériels de transport à sortir de l'actif :

	N° d'inventaire	Désignation	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable	Etat
Camion BG141VX	PAV20100126001	2010/004/00/F ANNONCE CAMION BENNE OM BG141VX	1 695,29 €	991,33 €	703,96 €	En cours de cession
	PAV20110004001-1	2010/004/00/F BENNE O.M. 16 M3 RENAULT BG141VX	62 658,44 €	62 657,82 €	0,62 €	
	<b>Total</b>		<b>64 353,73 €</b>	<b>63 649,15 €</b>	<b>704,58 €</b>	
Camion 5891ZF76	PAV19980018001	ACQUISITION BENNE A ORDURE MENAGERES IVECO 5891FZ76	5 335,72 €	5 335,72 €	0,00 €	détruit
	PAV20000044001	IVECONEUF MH 190 E 27K - BENNE EXTRA 211 IVECO 5891FZ76	117 237,38 €	115 541,90 €	1 695,48 €	
	PAV20000060001	VEHICULE IVECO BENNE 35.8 SERIE 010957 IVECO 5891FZ76	13 624,75 €	13 624,75 €	0,00 €	
	<b>Total</b>		<b>136 197,85 €</b>	<b>134 502,37 €</b>	<b>1 695,48 €</b>	
Camion 6010TE76	PAV20000044	REPARATION SUR CAMION O.M 6010 TE 76	13 248,99 €	13 248,75 €	0,24 €	inexistant
	PAV20000044-1	REPARATION CAMION O.M 6010 TE 76	4 784,00 €	4 784,00 €	0,00 €	
	<b>Total</b>		<b>18 032,99 €</b>	<b>18 032,75 €</b>	<b>0,24 €</b>	
?	PAV20110063001	AAPC 2011-02-F VEHICULE BENNE	24 518,00 €	24 516,50 €	1,50 €	inexistant
	<b>Total</b>		<b>24 518,00 €</b>	<b>24 516,50 €</b>	<b>1,50 €</b>	
Camion CR011AP	BAR7080	CHASSIS CABINE RENAULT CAMION CR011AP	72 956,00 €	72 956,00 €	0,00 €	cédé
	BAR7149	BENNE A ORDURES MENAGERES 16 M SEMAT OMB CR011AP	66 019,20 €	66 019,20 €	0,00 €	
	<b>Total</b>		<b>138 975,20 €</b>	<b>138 975,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>364 044,78 €</b>	<b>361 643,22 €</b>	<b>2 401,56 €</b>	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à vendre le véhicule BG 141 VX.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

**Article 3** : d'inscrire les crédits et de procéder aux écritures d'ordre nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations.

**Article 4** : d'autoriser la mise en réforme de l'ensemble des matériels de transport que la Communauté de communes ne dispose plus dans son inventaire.

**Article 5** : de retirer la délibération n°15 du Conseil communautaire du 15 avril 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.